



## **Renseignements à l'intention des patients et de leur famille *Accroissement de l'accès aux visiteurs pendant la pandémie de COVID-19***

Depuis le mardi 9 juin nous avons accru l'accès aux visiteurs pour les personnes hospitalisées à l'Hôpital Saint-Boniface selon les considérations et des précautions suivantes :

- Pour la plupart des personnes hospitalisées, il est possible de désigner une personne de soutien; des exceptions s'appliqueront afin de permettre un deuxième visiteur désigné lorsqu'il s'agit d'une personne âgée de moins de 14 ans accompagnée d'un adulte. *Les « personnes de soutien désignées » sont celles qui sont jugées essentielles au bien-être émotionnel, à la santé et à la qualité de vie de votre proche. Dans la majorité des cas, les visiteurs sont des membres de la famille ou des amis proches qui participent de manière claire et établie à l'apport de soins et de soutien.*
- Si une personne est hospitalisée depuis 14 jours et qu'elle ne risque pas de recevoir son congé dans les 72 heures suivantes, il sera possible de désigner deux visiteurs qui auront un droit de visite (un à la fois) pendant le reste du séjour du patient à l'hôpital ou au centre de santé.
- De plus, les sites et les équipes de soins feront des exceptions, à leur discrétion et au cas par cas, pour les visites aux femmes en salle d'accouchement, de même qu'aux patients en pédiatrie et en soins palliatifs.
- L'équipe clinique ou le site pourraient également faire certaines exceptions au cas par cas, à leur discrétion.
- D'après les résultats d'une évaluation des risques et du jugement clinique des activités, le site pourrait ne pas être en mesure d'autoriser les visites à certains patients.
- Pour se conformer aux mesures d'éloignement physique, les sites pourraient devoir limiter le nombre de visites par tranche horaire, dans la zone de visite. Les visites doivent avoir lieu durant les heures prévues et ne devront pas présenter de « va-et-vient ».

**Votre équipe de soins viendra à votre rencontre pour vous demander le nom de votre personne de soutien désignée. Nous vous encourageons à profiter de cette occasion pour poser toute autre question que vous auriez à propos des visites.**

**Veillez vous assurer que toute personne qui vous visite est au courant des exigences suivantes :**

- Tout visiteur doit respecter les heures de visite du site : **9 h à 20 h.**
- Tous les visiteurs doivent se soumettre à un dépistage, y compris l'évaluation des symptômes ou de l'exposition connue à la COVID-19, avant d'entrer. **Depuis le 21 juin des restrictions s'appliquent aux visiteurs qui ont voyagé à l'extérieur du Manitoba au cours des 14 derniers jours (à l'exception de voyage dans l'Ouest canadien, les Territoires et l'Ontario à l'ouest de Terrace Bay).** Aucun visiteur ne sera autorisé à entrer s'il présente des symptômes de rhume ou de grippe ou d'autres symptômes de la COVID-19.
- Tous les visiteurs désignés doivent se conformer aux mesures de prévention et de contrôle des infections, notamment une stricte hygiène des mains et le maintien d'un éloignement physique (deux mètres ou six pieds) en tout temps.
- L'équipe de soins pourrait imposer le port d'un équipement médical de protection individuelle. Cette mesure est établie au cas par cas.
- Les visiteurs désignés seront invités à signer le registre au moment de leur(s) visite(s). La santé publique conserve ces renseignements uniquement pour effectuer le suivi des contacts s'il lui faut enquêter sur un cas de COVID-19 dans une unité de soins.

Les responsables de la santé publique continueront à évaluer régulièrement l'incidence et la nécessité d'ajuster les restrictions concernant les visiteurs à mesure de l'évolution de la situation. Une fois de plus, nous vous remercions de votre coopération et de votre compréhension alors que nous prenons toutes les mesures nécessaires pour vous protéger, ainsi que vos proches et notre personnel.